



# Fédération Nationale EquiLiberté

## Individuelle Accident Facultative

### Qui bénéficie de l'Individuelle Accident Facultative ?

- Tout adhérent d'EquiLiberté assuré en RC Pratiquant qui souscrit spécifiquement une formule d'I. A. F. afin de bénéficier de garanties supplémentaires ou plus étendues

### Que couvre l'Individuelle Accident Facultative ?

- La pratique de la randonnée équestre
- La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres
- L'ensemble des activités liées au tourisme équestre

### OPTION 1 - INDIVIDUELLE ACCIDENT DES ADHÉRENTS ADULTES (MAJEURS)

| NATURE DES GARANTIES   | MONTANT DES GARANTIES | MONTANT DES FRANCHISES          |
|--|-----------------------|---------------------------------|
| <b>DECES</b> .....   | 35 000 EUR (1)        | Néant                           |
| <b>INVALIDITE PERMANENTE</b> .....<br>Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation | 65 000 EUR (1) (2)    | Franchise relative de 5%<br>(3) |

(1) Garantie maximum 1 500 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

(3) Seuil d'intervention